

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 9 avril 2020

Coronavirus COVID-19 :

Validité de certains droits à conduire pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

texte de référence : ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Prorogation des délais de suspension préfectorale des permis de conduire

En l'absence de commissions médicales et de visites médicales chez les médecins agréés, et sous réserve de la production d'un avis médical d'aptitude à la conduite émis par un médecin agréé, la suspension des permis de conduire est prorogée de plein droit jusqu'au 24 août 2020, sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire.

A titre exceptionnel, et au bénéfice de catégories professionnelles dont l'activité paraît essentielle à la lutte contre la pandémie ou au maintien de l'activité économique, et sur demande expresse de l'employeur lorsqu'il s'agit d'un salarié, il est possible de mettre fin à l'arrêté de suspension, lorsque les mesures concernées ont été prononcées avant le 12 mars 2020 et après organisation de commissions médicales ad hoc dans le strict respect des mesures prophylactiques préconisées par les autorités sanitaires.

Visite médicale obligatoire périodique pour les conducteurs professionnels (article R. 221-10 du code de la route)

Les catégories ou le titre des conducteurs professionnels (conducteurs de poids lourds, de transports publics de personnes, de taxis, d'ambulance.....) même expirés demeurent valides de plein droit, même en l'absence de contrôle médical de l'aptitude à la conduite par un médecin agréé, jusqu'à la date du 24 août 2020 sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire.

Cette mesure ne concerne pas les catégories ou titres arrivés à échéance avant le 12 mars 2020.

Les professionnels concernés devront s'acquitter de l'obligation d'une visite médicale périodique dès que les conditions le permettront à nouveau.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Visite médicale obligatoire pour proroger la validité du permis de conduire de certains usagers à raison d'une affectation médicale (R. 226-1 du code de la route)

Les usagers qui avaient subi une précédente visite médicale en commission médicale ou chez un médecin agréé et dont l'aptitude médicale est arrivée à échéance à compter du 12 mars 2020 voient leur permis actuel prorogé jusqu'à la date du 24 août 2020, sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire.

Validité des tests psychotechniques

Les tests psychotechniques prévus à l'article 1er de l'arrêté du 26/08/2016 et l'avis médical rendu par la commission médicale ou par un médecin agréé qui étaient encore valables le 12 mars 2020, mais dont la validité a expiré entre cette date et un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire sont réputés toujours valides jusqu'au 24 août 2020 sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire.

Le Préfet du Cher

N° vert national pour toutes vos questions, 24/24 et 7/7 : 0 800 130 000

N°vert local Cellule d'Information du Public du Cher, du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h

0 800 737 618

pref-covid19@cher.gouv.fr

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.



Sites internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> / www.cher.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:  [Préfet du Cher](#) et [@Prefet18](#)

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](#)



[Préfet du Cher](#)